

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La vingt-troisième séance est encartée entre les pages 566 et 567.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(22^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 28 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFREAU

1. Questions orales sans débat (p. 561).

RACHAT PAR LA TUNISIE DE BIENS APPARTENANT A DES FRANÇAIS

(Question de M. Raoult) (p. 561)

MM. Eric Raoult, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

MACHINES A SOUS DANS LES CASINOS

(Question de M. Mauger) (p. 562)

MM. Pierre Mauger, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

CONTENTIEUX ELECTORAL

(Question de M. Berthol) (p. 563)

MM. André Berthol, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

ROCADE NORD DE STRASBOURG

(Question de M. Koehl) (p. 564)

MM. Emile Koehl, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

CHASSES TRADITIONNELLES

(Question de M. Gayssot) (p. 564)

MM. Jean-Claude Gayssot, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

CONSTRUCTION D'UN BARRAGE A SERRE-DE-LA-FARE

(Question de M. Dray) (p. 566)

MM. Robert Anselin, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; Julien Dray.

Suspension et reprise de la séance (p. 568)

2. Opérations de privatisation. - Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 568).

M. Léo Grézard, suppléant M. François Massot, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

M^{me} Muguette Jacquaint,

MM. Eric Raoult,

Jean-Pierre Balligand.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 572)

Amendement n° 1 de M. Griotteray : MM. Alain Griotteray, le rapporteur suppléant. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2. - Adoption (p. 573)

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

3. Constitution d'une commission d'enquête. - Communication relative à la nomination des membres (p. 573).

4. Ordre du jour (p. 573).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
Vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RACHAT PAR LA TUNISIE DE BIENS APPARTENANT A DES FRANÇAIS

M. le président. M. Eric Raoul a présenté une question, n° 81, ainsi rédigé :

« M. Eric Raoul expose à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qu'après une année de négociations, un accord aurait été paraphé le 11 mars à Tunis, prévoyant les conditions de rachat par la Société nationale immobilière tunisienne des logements à caractère social et des locaux à caractère professionnel appartenant à des propriétaires français. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement a l'intention de ratifier cet accord et attire avec insistance son attention sur la nécessité, en tenant compte en particulier des liens d'amitié qui nous unissent à la Tunisie, de ne pas accepter des modalités d'indemnisation qui lésaient gravement nos compatriotes. »

La parole est à M. Eric Raoul, pour exposer sa question.

M. Eric Raoul. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, après une année de négociations, un accord aurait été paraphé le 11 mars à Tunis prévoyant les conditions de rachat par la Société nationale immobilière tunisienne des logements à caractère social et des locaux à caractère professionnel appartenant à des propriétaires français.

Le prix serait calculé par application d'un coefficient moyen de 2,5 par rapport à la valeur de 1955, année qui a précédé celle de l'indépendance tunisienne. Ce coefficient varie d'ailleurs selon l'année de la construction, le nombre de pièces et la superficie des logements. Le montant des ventes serait payé en francs directement transférables.

L'accord porterait sur les logements situés à Tunis et dans les différentes régions du pays, à l'exception de ceux de la région de Bizerte dont le cas a été réglé en 1984.

En vertu des modalités prévues, l'ensemble des biens immobiliers français constitué de 3 000 à 4 000 villas, appartements, locaux commerciaux, serait évalué à 270 millions de francs. Cette évaluation est tout à fait insuffisante et correspond d'ailleurs à la sous-évaluation, en 1984, des biens immobiliers français de la région de Bizerte.

J'aimerais savoir si le Gouvernement a l'intention de ratifier cet accord et j'attire avec insistance son attention sur la nécessité, tout en tenant compte des liens d'amitié qui nous unissent à la Tunisie, de ne pas accepter des modalités d'indemnisation qui lésaient gravement nos compatriotes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser et de vous donner, à sa place, les éléments de réponses suivants.

Les négociations portant sur le patrimoine immobilier français en Tunisie qui se sont déroulées pendant toute l'année 1988 ont permis d'aboutir à la conclusion d'un accord qui a été paraphé le 11 mars dernier.

Elles ont été menées par la partie française avec le souci constant de préserver au mieux les intérêts de nos compatriotes. Il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'accepter des modalités d'indemnisation, mais de définir les conditions de vente à l'Etat tunisien des logements à caractère social et des locaux à usage professionnel construits ou acquis en Tunisie avant 1956 par des ressortissants français.

Il convient de rappeler, en premier lieu, que cet accord s'inscrit dans le cadre général de l'accord du 23 février 1984, approuvé en son temps par le Parlement français. Celui-ci, qui régit la procédure de vente des biens des propriétaires français aux ressortissants tunisiens, prévoit en effet la possibilité de conclure des accords particuliers portant sur les biens à caractère social.

Un accord particulier ayant été signé en 1984 pour le gouvernorat de Bizerte, il a ainsi pu être constaté que les propriétaires français avaient répondu massivement à l'offre publique d'achat qui leur avait été faite par les autorités tunisiennes : sur un total de 624 dossiers, 507 ont pu aboutir. Il avait, par ailleurs, été observé que les ventes intervenant sur le marché libre immobilier local demeuraient limitées, faute des autorisations tunisiennes nécessaires à leur réalisation.

Ces différents éléments ont été pris en considération par la partie française lors des pourparlers, afin, d'une part, que nos compatriotes souhaitant céder leurs biens aient la possibilité de conclure une vente rapidement et d'obtenir le transfert du produit en France et, d'autre part, que les autorités tunisiennes adoptent une position plus souple s'agissant de la délivrance des autorisations sur le marché libre.

Il y a lieu de préciser par ailleurs un certain nombre de points relatifs au contenu de ce nouvel accord. Celui-ci ne concernera que la catégorie limitée des immeubles à caractère social et des locaux à usage professionnel; les autres continuant à relever du marché libre local. En outre, l'offre publique d'achat à un prix déterminé que présenteront les autorités tunisiennes aux propriétaires français ne constituera en aucune manière une obligation de vente. Les intéressés conserveront donc la possibilité de refuser cette offre et de rester propriétaires de leurs immeubles.

A Bizerte, où la même procédure a été mise en œuvre, les dix-sept propriétaires qui n'ont pas accepté l'offre des autorités tunisiennes ont ainsi pu conserver leurs biens.

Les propriétaires qui auront refusé l'offre publique d'achat retrouveront, de plus, les conditions normales du marché de l'immobilier tunisien à l'issue de la durée de l'accord.

Il faut également souligner le fait, dans l'hypothèse où nos compatriotes accepteraient le prix de vente qui leur est proposé, celui-ci sera exonéré de tous impôts et taxes. Le produit des ventes sera, de plus, versé en francs français et intégralement transférable, ce qui représente un avantage essentiel pour les propriétaires qui ne résident pas en Tunisie, c'est-à-dire la grande majorité d'entre eux.

En ce qui concerne les dossiers de vente déjà engagés et actuellement en attente des autorisations prévues par la législation locale, les Tunisiens ont, à notre insistance, accepté que ces ventes soient régies par les dispositions de l'accord général de 1984. Cette disposition vise les demandes d'autorisation de ventes entre les propriétaires français et les locataires ou occupants de bonne foi dont les dossiers ont été

déposés avant le 1^{er} janvier 1989. Elle concerne en fait la très grande majorité des cas et donnera lieu à l'établissement d'une liste arrêtée d'un commun accord entre les parties.

L'accord auquel nous sommes parvenus, monsieur le député, après de longues et difficiles négociations, ne lèse en aucune mesure nos compatriotes et ne saurait notamment porter atteinte à leur droit de propriété. Il sera signé très prochainement.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est intéressante mais elle ne répond que partiellement à l'attente d'un très grand nombre de propriétaires.

En effet, la référence à 1984 a été, fortement contestée par les intéressés eux-mêmes, notamment devant le Conseil d'Etat. Par ailleurs, cet accord semble déroger à la convention franco-tunisienne qui a été signée le 15 septembre 1965 mais aussi à l'article 11 de notre code civil qui fonde notamment l'accord de réciprocité entre les deux pays. La référence à 1984, à mon avis, ne fera donc qu'inquiéter tous les compatriotes qui sont concernés par cette vente.

Quant au coefficient de 2,5 qui a été choisi, il mettra un très grand nombre de petits propriétaires, notamment des personnes âgées, dans des situations difficiles.

Compte tenu des fortes relations d'amitié que notre pays entretient avec la Tunisie, je me permets de demander au Gouvernement de faire preuve de plus de fermeté avant de signer peut-être cet accord.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous comprendrez que je ne peux que vous dire que je transmettrai vos observations à Mme Avice.

MACHINES À SOUS DANS LES CASINOS

M. le président. M. Pierre Mauger a présenté une question, n° 82, ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger expose à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 87-306 du 5 mai 1987 avait pour but de moderniser les casinos, dont beaucoup périchlitaient, en introduisant dans leurs équipements des machines à sous. La suspension de l'application de cette loi créant des différences de situation criantes entre les casinos, il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les casinos non encore équipés, mais dont les dossiers sont prêts, à installer des machines à sous pour la même durée d'exploitation que les établissements qui en sont équipés, en attendant le « bilan incontestable » qui doit être dressé et la décision définitive qu'il prendra par la suite. »

La parole est à M. Pierre Mauger, pour exposer sa question.

M. Pierre Mauger. La loi n° 87-306 du 5 mai 1987 avait pour but de moderniser les casinos, dont beaucoup périchlitaient, en introduisant dans leurs équipements des jeux automatiques.

A la suite de cette décision parlementaire, le prédécesseur de l'actuel ministre de l'intérieur a autorisé seize casinos sur les cent vingt-huit que compte la métropole à exploiter ces nouveaux jeux, et on était en droit de penser que, très rapidement, le bénéfice de la loi serait étendu à l'ensemble des établissements de la métropole.

Or il n'en est rien. M. le ministre de l'intérieur, répondant à une question d'un de mes collègues en date du 23 mars 1989, déclarait qu'il avait décidé, dans l'attente d'un « bilan incontestable » des premiers mois d'exploitation, de ne pas délivrer de nouvelles autorisations. En agissant ainsi, il a créé une situation tout à fait anormale puisqu'il a refusé d'étendre à l'ensemble des casinos le bénéfice de la loi n° 87-306, et que, par conséquent, il a créé des différences de situation entre les casinos et remis en cause le principe d'égalité devant la loi.

Cette situation, je pense qu'il en conviendra, ne peut pas se pérenniser, car non seulement les casinos en pâtissent, mais les communes sur lesquelles ils sont implantés enregistrent des conséquences désastreuses. Elles voient une partie de leur clientèle les délaisser, ce qui entraîne une baisse de l'activité commerciale - d'où une réduction de l'emploi - et en même temps un déséquilibre dans leur budget.

Pour remédier à cette situation, je me permets de suggérer la solution suivante. Ne serait-il pas possible d'autoriser immédiatement l'ensemble des casinos non encore équipés, mais dont les dossiers ont été approuvés par la commission supérieure des jeux, à installer des jeux automatiques jusqu'à ce qu'une solution globale en relation à la loi de 1987 soit adoptée ? Nous savons qu'elle est en cours d'étude au niveau gouvernemental.

Je vous serai reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, de bien vouloir me donner le sentiment du Gouvernement sur cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'intérieur vous prie de bien vouloir l'excuser et il me demande de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Comme vous l'avez rappelé, M. le ministre de l'intérieur a décidé de ne pas délivrer de nouvelles autorisations d'exploiter les machines à sous dans les casinos autorisés. Il envisage de soumettre à l'examen du Parlement un dispositif législatif qui permettra de mettre fin à une situation dangereuse pour l'ordre public et la protection de la jeunesse.

Dans cette perspective, le ministre de l'intérieur a demandé à ses services de procéder à l'élaboration d'un bilan incontestable de l'exploitation de machines à sous par ceux des casinos qui ont été autorisés par le précédent gouvernement, précisément dans des conditions de précipitation qui sont à l'origine de la situation d'inégalité que vous mentionnez.

Ce bilan permettra de mettre au point le dispositif législatif, en évitant de créer des difficultés soudaines pour ces établissements et pour les communes qui les accueillent.

Dans ces conditions, votre proposition paraît receler deux inconvénients majeurs. Elle conduirait, d'une part, à généraliser une situation à laquelle précisément le ministre de l'intérieur entend mettre fin dans des délais rapides et, d'autre part, elle serait inacceptable pour les casinos concernés qu'elle placerait dans une situation très délicate car ils n'auraient pas alors le temps de rentabiliser leurs investissements.

Pour ces raisons, votre proposition ne paraît pas au ministre de l'intérieur devoir être retenue.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mauger.

M. Pierre Mauger. Je suis un peu étonné de cette réponse.

J'avais attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur, qui est également ministre des collectivités locales, sur le fait que les casinos sans doute sont touchés mais que les communes le sont aussi. La concurrence déloyale entre les communes qui résulte de la décision ministérielle devient insupportable.

Je ne comprends pas non plus en quoi ce nouveau jeu est immoral et dangereux pour la jeunesse. Quelle différence y a-t-il entre se servir d'une main pour appuyer sur une manivelle et se servir d'un pouce pour gratter un carton ? Pourquoi le Casino et le Tac-O-Tac seraient-ils moraux, alors que les machines à sous seraient détestables ? C'est une différence que je ne comprends pas ! Ou alors il faut interdire tous les jeux !

Je comprends très bien qu'il faille dresser un bilan et procéder à un constat. Mais la situation actuelle dure déjà depuis longtemps. Le bilan devrait déjà être fait ! A ma connaissance, aucun incident grave n'a eu lieu dans les casinos où se trouvent des machines à sous. Au contraire, j'ai entendu dire que les communes étaient ravies et les casinos très heureux de cette situation propre à permettre de réaliser des investissements nouveaux, de mettre en valeur l'environnement.

Le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement que vous êtes devrait se féliciter de voir des communes améliorer leur image grâce à cette manne que constitue la mise en exploitation des jeux automatiques.

J'aimerais bien qu'on regarde les choses d'un peu plus près et que l'on se presse de dresser ce bilan. C'est très bien de dire que le Parlement va être saisi. Mais quand ? Le temps passe, les difficultés s'amoncellent, les casinos vont sans doute périlcliter et les communes connaître beaucoup de problèmes financiers en raison de la désaffection d'une partie de leur clientèle qui va aller vers les cités qui offrent davantage de possibilités de loisirs, de jeux et de détente.

En fait, ces machines, ces jeux automatiques dont on dit beaucoup de mal font partie actuellement des loisirs, et des plus populaires. Beaucoup de gens hésiteraient à entrer dans une salle de casino pour jouer au baccara, à la roulette, au chemin de fer ou à d'autres jeux. Mais ils iront facilement dans une salle de casino ayant des machines de jeux automatiques. Il faudrait donc essayer de regarder cela d'un peu plus près.

Et nous parlons beaucoup de l'Europe actuellement, et de la nécessaire harmonisation. Il ne faut pas oublier que les autres pays ont été plus intelligents que nous. Car ils ont vu que cela répondait à un besoin, que c'était une satisfaction à donner à leurs ressortissants, et ils vont drainer une partie de la clientèle.

Ce que je ne comprends pas, c'est la dualité entre le ministre de l'intérieur et le ministre des finances qui, lui, a prévu une recette. Or, si on n'accorde pas à l'ensemble des casinos la possibilité d'exploiter ces jeux, cette recette ne sera pas là. On sera donc à nouveau en déficit ?

J'aimerais que l'ensemble du Gouvernement se penche sur ce problème qui, finalement, ne concerne pas seulement le ministre de l'intérieur. Cela regarde également le ministre des finances, qui est partie prenante, mais aussi le ministre chargé du tourisme, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, car vous avez tout intérêt à voir des cités se développer de manière harmonieuse, prendre les décisions et faire les investissements qui s'imposent afin d'être plus agréables.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir l'obligeance de bien vouloir transmettre ces réflexions au ministre de l'intérieur en espérant qu'il voudra bien les prendre en considération.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

M. le président. M. André Berthol a présenté une question, n° 60, ainsi rédigée :

« M. André Berthol demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui expliciter sa conception des rapports adressés par son ministère au Conseil constitutionnel lors des requêtes en contestation de l'élection des députés. S'il se réfère à son cas personnel, il a pu constater que le ministre de l'intérieur ne se bornait pas à renseigner le Conseil constitutionnel sur l'exactitude des faits évoqués ou la pertinence des analyses juridiques développées mais proposait une solution (le rapport s'achevait par ces mots : "j'incline à penser que l'élection... devrait être annulée") fort contestable puisque reposant sur des notions juridiques aussi floues que "la désinformation". Il semblerait inconcevable qu'un policier se permette dans un rapport de proposer aux magistrats la solution d'un litige. Le contentieux électoral échappe-t-il à cette règle ? »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

M. André Berthol. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, ma question concerne le contentieux électoral.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir expliciter sa conception des rapports adressés par son ministère au Conseil constitutionnel lors des requêtes en contestation de l'élection des députés.

Si je me réfère à mon cas personnel, j'ai pu constater que ce rapport, au nom du ministère de l'intérieur mais, en l'occurrence, sous la signature du chef de cabinet, ne se bornait pas à renseigner le Conseil constitutionnel sur l'exactitude des faits évoqués ou la pertinence des analyses juridiques développées, mais proposait carrément la solution puisqu'il s'achevait par ces mots : « J'incline à penser que l'élection... devrait être annulée ». Conclusion fort contestable puisqu'elle repose sur des notions juridiques aussi floues que « la désinformation ».

Il semble inconcevable qu'un policier se permette, dans un rapport, de proposer aux magistrats la solution d'un litige.

Ma question est simple : le contentieux électoral échappe-t-il à cette règle ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. M. le ministre de l'intérieur m'a demandé de vous prier de l'excuser, monsieur le député, et de vous apporter en son nom la réponse suivante.

C'est l'ordonnance du 7 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel qui organise, dans son chapitre VI, le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs. En particulier, son article 42 prévoit que le Conseil peut ordonner une enquête et se faire communiquer tous documents et rapports ayant trait à l'élection.

Dans le cadre ainsi défini, le Conseil constitutionnel a saisi le ministre de l'intérieur, par lettre du 28 juin 1988, pour lui demander, afin d'assurer l'instruction du recours déposé contre l'élection de M. Berthol dans la septième circonscription de la Moselle, divers documents relatifs aux résultats officiels de l'élection dans cette circonscription, notamment la communication des procès-verbaux de recensement des votes avec leurs pièces annexes, son avis sur la recevabilité de la requête ainsi que ses observations sur l'affaire.

Le ministère de l'intérieur a en charge la responsabilité de l'organisation des élections. C'est à ce titre que le Conseil constitutionnel lui demande de lui fournir tous éléments d'information lui permettant de se prononcer sur les contestations dont il est saisi. Il ne s'agit pas seulement de pièces officielles, mais aussi d'éléments de fait dont le ministre peut avoir connaissance par l'intermédiaire du préfet et qui peuvent contribuer à éclairer la Haute juridiction.

En l'espèce, le ministre de l'intérieur a communiqué au Conseil constitutionnel les documents électoraux demandés, précisé que la requête déposée lui paraissait conforme aux dispositions de l'article L.O. 180 du code électoral puisque le requérant était candidat dans la septième circonscription de la Moselle et que son mémoire avait été déposé dans les délais requis.

Pour répondre à la demande d'observations, le ministre de l'intérieur a procédé, comme il le fait chaque fois en pareil cas, à une analyse des moyens exposés par le requérant dans le mémoire qui lui avait été communiqué par le Conseil.

Ces observations n'ont d'intérêt que si elles constituent une analyse des faits et des moyens invoqués et non une simple reprise de ceux-ci. Ainsi, le ministre de l'intérieur a développé que la diffusion de tracts à caractère mensonger et diffamatoire, à l'approche immédiate du scrutin, avait pu porter atteinte à la sincérité de celui-ci et que l'envoi aux électeurs d'une lettre sur papier à en-tête officiel d'une mairie et du conseil général pouvait avoir constitué une pression sur les destinataires, compte tenu du faible écart de voix séparant les candidats au second tour. De telles irrégularités peuvent, dans certaines circonstances, conduire en effet à l'annulation de l'élection, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Toute analyse conduit à une conclusion que le ministre de l'intérieur a effectivement formulée à la fin de sa réponse dans les termes suivants : « J'incline à penser que l'élection devrait être annulée ».

Ce faisant, le ministre de l'intérieur donne au Conseil constitutionnel un « avis ». La Haute juridiction peut ou non en tenir compte. Cet avis, dans le cadre de la procédure contradictoire suivie en matière de contentieux électoral, est d'ailleurs communiqué aux parties en présence, et chacune de celles-ci est donc en mesure de le critiquer, si elle le juge utile.

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision le 23 novembre 1988 en visant d'ailleurs les observations présentées par le ministre de l'intérieur et la réponse à ces observations que vous avez présentées.

Nombreux doivent être dans cette enceinte ceux qui ont pu avoir connaissance de tels avis puisque les élections législatives de juin 1988 ont suscité plus de quatre-vingt-dix recours en annulation et que, à l'occasion de chacune de ces affaires, le ministre de l'intérieur a effectivement donné son avis au Conseil constitutionnel.

Dans ces conditions, le ministre de l'intérieur s'étonne de votre étonnement, d'autant plus que la procédure ainsi suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés est tout à fait comparable à celle suivie devant le Conseil d'Etat pour chaque appel formé à l'occa-

sion d'une contestation intéressant une élection cantonale, qui doit également lieu, chaque fois, à un avis du ministre de l'intérieur formulé dans des termes homologues.

Le ministre de l'intérieur ajoute enfin qu'il n'a en rien innové dans ces circonstances et que tous ses prédécesseurs, consultés dans les mêmes conditions, ont répondu dans les mêmes formes.

M. le président. La parole est à M. André Berthol.

M. André Berthol. Je n'entends absolument mettre en cause ni le principe de cet avis, effectivement parfaitement prévu par les textes - et le ministre de l'intérieur n'a fait que suivre la procédure applicable - ni l'analyse des faits et moyens évoqués et développés. C'est la conclusion qui ne me paraît pas compatible avec le principe général de la séparation des pouvoirs.

Sur cet aspect des choses, je souhaiterais qu'une réflexion soit engagée et que le rôle du ministre de l'intérieur soit précisé afin d'éviter qu'on ne puisse considérer son avis comme partisan et que les conclusions ainsi déposées ne soient peut-être entachées d'équivoque.

ROCADE NORD DE STRASBOURG

M. le président. M. Emile Koehl a présenté une question, n° 83, ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que, le 14 mars 1984, le ministère des transports a approuvé la dénivellation du carrefour Herrenscheidt, cinquième tranche de l'opération dite Rocade Nord de Strasbourg. Compte tenu de l'ancienneté de la décision et de l'urgence de cette opération, il lui demande de lui indiquer dans quels délais l'Etat débloquera les crédits nécessaires à son démarrage, à savoir 14,85 millions de francs représentant 55 p. 100 des 27 millions de francs T.T.C. estimés (valeur 1989). »

La parole est à M. Emile Koehl, pour exposer sa question.

M. Emile Koehl. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, le 14 mars 1984, le ministère des transports a approuvé la dénivellation du carrefour Herrenscheidt, cinquième tranche de l'opération dite rocade nord de Strasbourg.

L'opération est prise en compte au titre de la liaison place de Haguenau - pont Herrenscheidt, dont elle constitue le point final, et devrait bénéficier par conséquent des mêmes conditions de financement : 55 p. 100 de l'Etat, 22,50 p. 100 du département du Bas-Rhin et 22,50 p. 100 de la communauté urbaine de Strasbourg. Les terrains d'emprise appartiennent déjà soit à l'Etat, soit à la communauté urbaine de Strasbourg.

La construction des ouvrages du carrefour Herrenscheidt ayant été différée, un aménagement provisoire de carrefour à niveau a été réalisé pour permettre la mise en service de la jonction place de Haguenau - pont Herrenscheidt intervenue le 1^{er} septembre 1983.

Il s'avère que cette solution ne donne pas satisfaction et que le dénivelé s'impose en raison des sérieux problèmes de circulation dans ce secteur, notamment du fait de l'engorgement constant de ce carrefour.

Cette situation est devenue encore plus préoccupante avec l'extension du Palais de la musique et des congrès, situé à proximité et en service depuis le mois de février 1989. En effet, cette réalisation double la capacité d'accueil du Palais des congrès, ce qui a pour conséquence d'augmenter considérablement le trafic à cet endroit.

La dénivellation du carrefour consistera en la réalisation d'un échangeur entre le tronçon commun en provenance de la place de Haguenau, l'avenue Herrenscheidt issue de la place de Bordeaux et les accès vers Schiltigheim. Elle améliorera grandement les liaisons entre le réseau autoroutier et le secteur européen.

Compte tenu de l'ancienneté et de l'urgence de cette opération, je vous serais très obligé de m'indiquer dans quels délais l'Etat débloquera les crédits nécessaires à son démarrage, à savoir 14,85 millions de francs représentant 55 p. 100 des 27 millions de francs T.T.C. estimés en valeur 1989.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'équipement m'a demandé de vous apporter la réponse suivante.

M. le ministre de l'équipement a le plaisir de vous annoncer que la dénivellation du carrefour Herrenscheidt, qui représente en réalité la cinquième section de la rocade nord de l'agglomération strasbourgeoise, figure au contrat Etat-région signé le 11 février 1989, avec une participation de l'Etat de 27,5 p. 100 du coût de l'opération.

Le programme 1989 prévoit le financement de la totalité de l'opération, soit 27 millions de francs. Un projet technique modificatif est actuellement en cours d'instruction et son approbation pourrait intervenir dès l'été, permettant ainsi l'affectation des autorisations de programme nécessaires.

Il convient donc que les collectivités locales qui cofinancent avec l'Etat cette infrastructure prennent dans les meilleurs délais les délibérations nécessaires afin que la mise en place des crédits puisse intervenir le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Emile Koehl.

M. Emile Koehl. La construction des ouvrages du carrefour Herrenscheidt devrait être réalisée dans les meilleurs délais, du fait de son engorgement constant provoqué par des dizaines de milliers de véhicules dont c'était le passage obligé.

Je me réjouis avec des milliers de Strasbourgeois que le Gouvernement ait bien voulu répondre positivement à notre demande en accordant la quasi-totalité des crédits réservés de l'Etat, soit 14,85 millions de francs du coût global de cet ouvrage indispensable à la bonne circulation dans la périphérie nord de Strasbourg.

Au nom de la municipalité, qu'il en soit chaleureusement remercié.

CHASSES TRADITIONNELLES

M. le président. M. Jean-Claude Gayssot a présenté une question n° 84, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les dangers que fait peser sur la chasse la directive communautaire remettant en cause les chasses traditionnelles et aboutissant à réduire d'un tiers la période de chasse, danger aggravé par la menace de la suppression à terme des associations communales de chasse (A.C.C.A.) proposée par le rapport Muntign. La protestation grandit contre ces orientations européennes. La chasse en France est un acquis démocratique de la Révolution. Elle a, de ce fait, un caractère populaire. Elle concourt au maintien et à l'équilibre de la faune, à la protection de la flore. C'est à un véritable travail de fourmis que se consacrent les associations de chasseurs pour protéger la faune, multiplier les réserves. Le danger réel pour la faune et la flore ne vient pas des chasseurs mais des grandes pollutions industrielles qui ravagent vallées, fleuves, côtes maritimes et les grands aménagements. Il n'y a pas d'opposition entre chasse et écologie, entre chasse et agriculture. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour s'opposer à la remise en cause par les autorités européennes des droits de chasse et des formes d'organisation en vigueur en France. »

La parole est à M. Jean-Claude Gayssot, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Gayssot. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, de graves menaces pèsent sur les chasses populaires.

Nous célébrons cette année le bicentenaire de la Révolution française. L'une de ses conquêtes démocratiques a été, en réponse à une grande revendication exprimée par les paysans dans les cahiers de doléances, l'abolition, par la loi du 11 août 1789, des droits féodaux en matière de chasse, qui réservaient la chasse au roi et aux grands seigneurs.

Cette conquête est remise en cause par les autorités européennes.

Une directive de Bruxelles, qui a été paraphée - il n'est pas inutile de le rappeler - par un ministre français, aboutit à réduire considérablement la période de chasse et à interdire les chasses traditionnelles. A terme, avec le rapport Muntigh adopté par le Parlement européen, l'existence des associations communales de chasse est menacée. Des parlementaires de droite de notre pays viennent de reprendre à leur compte ces idées.

En fait, c'est la chasse populaire qui serait quasiment mise hors la loi. Aujourd'hui, la France compte près de deux millions de chasseurs. La R.F.A. n'en compte que 200 000. Est-ce là que vous voulez en venir ?

Seuls des privilégiés, les nouveaux seigneurs de la finance et des grandes fortunes pourraient bénéficier de nouvelles dérogations susceptibles de leur accorder un droit de chasse permanent. En fait de commémoration ou bicentenaire de la Révolution, il faut plutôt parler de Restauration !

Les chasseurs de notre pays refusent ces perspectives. Ils l'ont dit haut et fort lors d'immenses rassemblements aux quatre coins de France. Ils ont raison et nous les soutenons sans réserve.

Dans leur offensive généralisée contre le droit à la chasse traditionnelle, les défenseurs de la directive communautaire tentent de présenter la chasse comme portant gravement atteinte à l'environnement, aux équilibres naturels, à la protection de la faune et de la flore. C'est faux. En effet, les chasseurs et leurs organisations jouent un rôle actif pour la conservation des espèces, le repeuplement et la protection de l'environnement.

Ainsi, 20 p. 100 des meilleurs territoires ont été soustraits à l'exercice de la chasse pour en faire des réserves, 400 réserves de gibiers d'eau ont été financées et sont entretenues par la volonté et l'argent des chasseurs, 20 p. 100 des territoires de montagne sont protégés, 12 p. 100 du domaine maritime, 10 p. 100 des forêts d'Etat. Les associations communales mettent en réserve au moins 10 p. 100 de leur territoire de chasse.

Les véritables causes de la destruction de la faune et de la flore sont ailleurs. Elles résident notamment dans le développement de la pollution industrielle et de certaines pratiques culturelles qui détériorent notre atmosphère et portent gravement atteinte à nos vallées, fleuves, côtes maritimes, nappes phréatiques. Nous refusons que les véritables pollueurs se trouvent ainsi dédouanés à bon compte et se servent des chasseurs comme boucs émissaires.

Ajoutons à ce propos que la mise en friche de millions d'hectares prévue par la C.E.E. serait dramatique, si elle était appliquée, pour le maintien des équilibres.

Le parti communiste considère que la chasse comme la pêche doivent être défendues et rester accessibles à tous. Il est impératif que cela se fasse dans le respect absolu de l'environnement, de la préservation des espèces. A cet effet, des mesures doivent favoriser particulièrement l'activité des sociétés de chasse communales.

Le gouvernement français a les moyens d'imposer le respect des dispositions spécifiques à la France dans le domaine de la chasse. On ne peut en effet accepter, comme veut l'imposer le rapport Muntigh adopté par le Parlement européen, que le droit et les méthodes de chasse puissent s'exercer uniformément dans tous les pays de la C.E.E. alors que tant de particularités cynégétiques, migratoires, de reproduction, présentent tant de différences d'un pays à l'autre.

C'est en France, au plus près des spécificités régionales, et non à Bruxelles que doivent être prises les décisions, et ces décisions, il faut les prendre en tenant compte des compétences et des avis des chasseurs et de leurs organisations.

Ce domaine, comme tant d'autres, illustre donc la nocivité des abandons de souveraineté programmés par l'Acte unique européen que seul le groupe communiste a combattu.

En conséquence, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire respecter la législation française concernant les chasses traditionnelles et la protection des espèces menacées et comment il compte s'opposer aux visées du rapport Muntigh à l'encontre de l'organisation démocratique de la chasse dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est une question qui n'est pas nouvelle.

La directive à laquelle vous faites allusion a été signée par la France en 1979. Mais que dit-elle, cette directive, l'objet de votre inquiétude ?

M. Jean-Claude Gayssot. Et de celle des chasseurs !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas de celle des chasseurs !

Depuis le temps, je crois que nous savons bien de quoi elle parle !

Elle dit qu'il faut protéger les habitats essentiels aux oiseaux, les zones d'escale des migrateurs. C'est une nécessité évidente pour tout le monde, et d'abord pour les chasseurs, qui, ainsi que vous l'avez rappelé, prennent eux-mêmes de nombreuses dispositions de protection de la nature.

Elle est prise en compte par la France, qui a mis en place, dans une certaine mesure, des réserves naturelles, dans des grandes zones protégées, dans des parcs naturels, tout un réseau d'espaces protégés qu'elle complète. Je m'y emploie, avec tous les protecteurs ainsi qu'avec les chasseurs.

Elle précise ensuite qu'il ne faut pas utiliser, pour chasser les oiseaux, de méthodes ou d'engins permettant des destructions massives, ni de moyens non sélectifs, c'est-à-dire susceptibles de tuer sans discernement des oiseaux d'espèces rares. Là encore, on ne peut qu'être d'accord. C'est le simple bon sens.

Il y a simplement encore un débat en ce moment sur les chasses traditionnelles. Certains estiment qu'elles ne sont pas sélectives ou qu'elles sont très meurtrières. J'estime pour l'instant, au vu des éléments dont je dispose, que celles qui sont autorisées en France - c'est très précis - c'est-à-dire les gluaux en Provence, la tenderie de grives et de vanneaux des Ardennes, les pantes et matoles du sud-ouest pour les alouettes, les pombières, ne sont pas contraires à la directive. Et je le dis fort tranquillement, puisque la cour de justice européenne partage mon point de vue.

Ce n'est donc pas un problème européen.

Le problème que nous avons rencontré, vous le savez, c'est que le Conseil d'Etat a mis en cause, il y a quelques mois, ces chasses traditionnelles, non pas à cause de la directive européenne, mais parce qu'il s'interrogeait sur leur légalité en droit interne.

La représentation nationale a d'ailleurs voté un amendement à la loi du 28 décembre dernier qui fonde à nouveau cette légalité des chasses traditionnelles françaises et permet au ministre chargé de la chasse - en l'occurrence le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement - de les réglementer pour bien vérifier qu'elles restent traditionnelles et sélectives, c'est-à-dire non massives.

C'est là un élément important qui doit répondre à l'inquiétude dont vous vous êtes fait l'écho.

Enfin, la directive fixe qu'on ne doit pas chasser les oiseaux pendant leurs périodes de reproduction et de dépendance des jeunes, ainsi que, pour les migrateurs, dans la période où les reproducteurs reviennent sur leurs lieux de ponte.

Il s'agit, là encore, d'une précaution de bon sens qui ne peut être sérieusement mise en cause. On ne coupe pas son blé en herbe, on ne fait pas de farine avec ses semences.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse en France n'ont pas été contestées par la Commission de Bruxelles. Là encore, ce sont les tribunaux français qui ont estimé que, dans certains cas et pour certaines espèces, l'ouverture de la chasse se faisait alors que les oiseaux étaient encore en période de dépendance, et que les fermetures intervenaient alors que les migrations de retour avaient déjà commencé.

A la suite des décisions des tribunaux français, j'ai considéré que nous manquions d'éléments techniques et scientifiques suffisants pour justifier nos positions sur les dates d'ouverture et de fermeture. J'ai donc demandé conjointement à l'Office national de la chasse et au Muséum national d'histoire naturelle de constituer un dossier complet sur les réalités de la biologie des oiseaux migrateurs chassés en France.

Ce rapport est en cours d'édition. Dès qu'il me sera remis, je le rendrai public, et l'administration fondera ses décisions pour la saison de chasse 1989-1990 sur les données scientifiques qu'il contiendra et sur une large concertation provoquée tant au niveau départemental dans les conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage qu'au niveau national.

Je suis d'ailleurs convaincu que les chasseurs qui sont, comme vous l'avez dit, monsieur le député, des protecteurs de la nature, comprennent qu'il est de leur intérêt de respecter les règles essentielles de la biologie des oiseaux. C'est cela, la bonne gestion de la faune, et les chasseurs revendiquent d'être parmi les premiers gestionnaires de la faune sauvage.

J'espère vous avoir convaincu que les règles que fixe la directive européenne sur la protection des oiseaux sont de bonnes règles qui ne menacent pas, au contraire, l'exercice raisonnable de la chasse en France. De toute manière, ce sport doit tenir compte de plus en plus des données scientifiques. Chacun, d'autre part, admet que la chasse est une réalité sociale, humaine et culturelle importante dans notre pays, qu'elle mérite d'être respectée dans sa diversité. Il n'y a pas une façon de chasser, mais de multiples façons ; les rapports à la nature sont différents selon les régions et selon les pays.

Il n'y a donc pas, dans mon esprit, d'opposition de fond entre la protection de la nature et la chasse. Au contraire, il y a un intérêt commun, les protecteurs appelant animaux, faune, ce que les chasseurs appellent, pour partie, gibier.

Vous avez enfin évoqué un certain nombre de rapports débattus au Parlement européen. Je ne me permettrai évidemment pas de contester la capacité d'une assemblée démocratique à débattre de questions, à formuler des avis et à émettre des rapports. Je rappellerai simplement que le fonctionnement des institutions européennes préserve, au moment des décisions, les droits des Etats.

J'estime que le rapport de M. Muntigh ne remet pas en cause le principe des chasses communales agréées. Celles-ci ont constitué un progrès considérable, que personne ne conteste, dans l'organisation de la chasse. Le seul problème réel qui est posé, et il n'est pas nouveau, est celui du droit que revendiquent certains non-chasseurs que l'on ne chasse pas chez eux.

Cette question a été évoquée, en particulier, dans le rapport que M. Colin, votre collègue, avait remis à Mme Bouchardeau à la suite de la mission qu'elle lui avait confiée. Cette question mérite d'être réétudiée. En effet, autant il est incontestablement d'intérêt public de pouvoir rendre obligatoire pour des chasseurs le fait de gérer ensemble leurs territoires et leurs activités - ce sont les associations communales de chasse agréées - autant il peut être contestable de contraindre des non-chasseurs à adhérer à une association de chasseurs.

L'opinion publique a beaucoup évolué sur ces questions depuis la Révolution française, à laquelle vous avez renvoyé l'origine de nos pratiques de chasse et qui a, c'est vrai, largement ouvert le droit de chasse. Elle a même évolué depuis 1964, et il faut en tenir compte. C'est l'intérêt même des chasseurs qui, je le sais, sont extrêmement soucieux de leur image dans le pays.

Voilà, monsieur le député, les réponses que je souhaitais vous apporter. Croyez que cette question fait l'objet de toutes mes préoccupations et de mon attention comme de celle de mon administration.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Deux remarques, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'abord, je me réjouis de vous entendre reconnaître qu'il n'y a pas d'opposition entre la chasse et l'écologie.

Cela étant, je reste persuadé que l'inquiétude manifeste des chasseurs et des associations communales de chasse face aux projets en cours et à la directive européenne sont tout à fait légitimes, et votre réponse ne peut que renforcer leur inquiétude. En effet, si je vous ai bien entendu, vous soutenez totalement la directive en question, et vous justifiez le rapport Muntigh. Les chasseurs ont raison d'être inquiets et de se mobiliser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Peut-être me suis-je fait mal comprendre, monsieur le député. Il n'est pas question de soutenir de ma part : M. Muntigh a ses idées, l'Assemblée européenne peut faire les rapports qu'elle veut, mais je confirme qu'il n'y a pas de projet de directive en ce moment, c'est un premier point.

J'ai dit ensuite que les associations de chasseurs constituent un progrès indéniable dans la gestion de la chasse et qu'il n'était aucunement question d'envisager de les supprimer. J'ai simplement ajouté qu'une question restait posée, qui me paraît réelle : le droit de non-chasse. Comment peut-on éviter de contraindre un non-chasseur à adhérer à une association de chasseurs ? Mais cette question n'est pas, dans mon esprit, de nature à remettre en cause le principe des associations de chasse agréées, ni à me faire adopter, comme vous voudriez le faire croire, des propositions auxquelles je n'adhère pas.

CONSTRUCTION D'UN BARRAGE A SERRE-DE-LA-FARE

M. le président. M. Julien Dray a présenté une question n° 85, ainsi rédigé :

« L'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (E.P.A.L.A.) a, depuis longtemps, projeté la construction de quatre barrages sur le cours de la Loire. A partir de 1983, son président, le maire de Tours, a obtenu l'acquiescement de la majorité du conseil général de la Haute-Loire pour la construction du premier d'entre eux qui serait situé à Serre-de-la-Fare, à quatorze kilomètres du Puy-en-Velay. Cette décision de l'E.P.A.L.A., si jamais elle était réalisée, perturberait gravement l'équilibre écologique de tout un département et le cours d'un fleuve qui est une des richesses touristiques de notre pays. M. Julien Dray demande en conséquence à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à la réalisation de ce projet. »

M. Dray n'est pas présent en séance, mais il m'a fait savoir qu'il avait demandé à M. Anselin de le suppléer pour exposer sa question.

La parole est à M. Robert Anselin.

M. Robert Anselin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents a, depuis longtemps, projeté la construction de quatre barrages sur le cours de la Loire. A partir de 1983, son président, le maire de Tours, a obtenu l'acquiescement de la majorité du conseil général de la Haute-Loire pour la construction du premier d'entre eux, qui serait situé à Serre-de-la-Fare, à quatorze kilomètres du Puy-en-Velay.

Les partisans de cette construction, dont certains mêlent allégrement fonctions officielles et intérêts particuliers, développent plusieurs arguments.

Premièrement, la création d'une grande retenue d'eau faciliterait le refroidissement de quatre centrales nucléaires situées en aval : Chinon, Saint-Laurent-des-Eaux, Dompierre et Belleville. Je ne pense pas que nous missions sérieusement retenu cet argument. En effet, il revient à dire qu'E.P.A.L.A., lorsqu'il a établi son plan d'aménagement du cours de la Loire, n'a pas tenu compte jusqu'à présent des capacités de débordement du fleuve.

Deuxièmement, la construction du barrage donnerait pour un temps du travail à des entreprises locales de construction et de travaux publics. Pas plus que précédemment, cette situation n'emporte ma conviction. J'ajoute que, s'il faut en permanence prévoir et réaliser des grands travaux pour soutenir un secteur économique, nous allons rapidement dégrader notre environnement, notamment le long des cours d'eau, souvent déjà suréquipés en installations de toute sorte.

Troisièmement, la construction du barrage de Serre-de-la-Fare permettrait l'irrigation des terres du Forez. Ici encore, il s'agit d'un argument spécieux, car quelle rationalité peut-il y avoir à un projet qui, pour irriguer des terres, provoque d'ores et déjà le gel à l'exploitation de surfaces équivalentes ?

Je crois beaucoup plus que ceux qui défendent ce projet voient déjà tout l'avantage spéculatif qu'ils pourraient en tirer. En effet, les bords de la Loire sont actuellement non

constructibles en aval de Serre-de-la-Fare. Une fois la régulation du fleuve obtenue, les crues seront contrôlées et il n'y aura plus d'obstacle à livrer ce coin de randonnée à la construction.

Mais cette construction soulève un grand émoi dans la population locale. Les terres agricoles de quatre communes sont touchées, perturbant gravement leur équilibre économique. Dans l'une d'entre elles, le village de Colempce sera totalement rayé de la carte.

Bien que le préfet du département ait signé la déclaration d'utilité publique, le tribunal administratif a déjà annulé de nombreuses décisions partielles au vu de plusieurs vices de forme constatés dans la procédure. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous indiquer comment les pouvoirs publics et vous-même comptez prendre en compte la mobilisation qui s'exprimera samedi à l'appel de l'association « S.O.S. Loire-vivante », soutenue par de très nombreux élus et personnalités tant locales que nationales.

Cette décision de l'E.P.A.L.A., prise à Tours, si jamais elle était réalisée, perturberait gravement l'équilibre écologique de tout un département. Le cours séculaire d'un fleuve qui est une des richesses touristiques de notre pays serait perturbé.

Comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, utiliser vos prérogatives pour arrêter le projet actuel afin que la légalité des voies et moyens législatifs soit préalablement vérifiée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Eric Laroche, secrétaire d'Etat. Merci, monsieur le député, de votre question.

J'aurais rêvé de parler de l'avenir de la Loire devant une représentation nationale au grand complet. J'aimerais que, lorsque l'on examine des projets d'aménagement des fleuves aussi importants pour notre patrimoine, on soit plus nombreux pour en débattre. Mais nous aurons peut-être quelque occasion pour cela !

Cela dit, rassurez-vous, la Loire restera un fleuve libre. Toutefois, nous devons, dans un débat de ce genre, étudier l'ensemble des éléments qui entrent en cause et qui doivent fonder la décision de l'Etat.

La Loire est un fleuve qui a quelques humeurs. Il y a ainsi une différence de un à mille entre certains étiages, qui faisaient dire à Jules Renard que la Loire est un fleuve de sable quelquefois mouillé, et des crues terribles qui ont laissé dans l'imagination de la population une marque extrêmement profonde. Au siècle dernier notamment, elles ont entraîné, en 1846, 1856, 1866, de très nombreuses destructions et de très nombreuses victimes. Et dans la zone concernée par le barrage de Serre-de-la-Fare dont vous avez parlé, en 1980 - ce n'est pas vieux - une crue a causé huit victimes.

Le fleuve a donc été aménagé depuis très longtemps, avec la construction de digues qui sont un élément caractéristique du paysage entre Decize et Nantes. Sans doute était-ce une erreur que de les construire, car l'eau, enserrée dans un chenal plus étroit, monte plus vite et rend ainsi les crues plus graves encore, d'autant que dans chaque ville - ces villes construites depuis fort longtemps et qui chantent toutes dans notre culture - des ponts barrent le cours d'eau qui devient d'autant plus destructeur.

Il est vrai - et votre question se fait l'écho de cette inquiétude - que nos fleuves, et plus généralement les fleuves dans le monde, ont souvent été extrêmement mal aménagés. Nous savons depuis vingt ans qu'il faut aménager les fleuves autrement, en tenant compte d'impératifs d'ordre écologique. Nous savons aussi que les crues sont bénéfiques à condition, bien sûr, qu'elles ne soient pas catastrophiques.

La Loire a déjà été aménagée, contrairement à ce que l'on croit. Existe ainsi près de Roanne un grand barrage, celui de Villerest, au-delà duquel les saumons ne remontent plus la Loire. Un peu en amont, près de Saint-Etienne, il y a le barrage de Grangent. Depuis de longues années, une discussion est engagée entre tous les riverains pour essayer de réaliser un aménagement plus cohérent. Cet aménagement a été étudié dans un rapport de M. Chapon, ingénieur général des ponts et chaussées, rapport remarquable qui proposait des objectifs équilibrés et des aménagements légers.

Les riverains se sont organisés dans un établissement public - l'E.P.A.L.A., dont vous avez parlé - qui a mis au point un programme d'aménagement dont j'ai pu constater à mon arrivée au secrétariat d'Etat qu'il avait subi une dérive « hydraulique », si je puis dire. On avait oublié l'ensemble des propositions, qui portaient autant sur l'aspect hydraulique que sur la protection des milieux naturels, des paysages, et la lutte contre l'urbanisation. Il fallait notamment, sur ce dernier point, protéger clairement les zones inondables d'une urbanisation excessive et éviter l'enchaînement qui consiste, en supprimant les risques d'inondation par l'édification d'un ouvrage, à rendre constructibles les zones autrefois inondables, de telle sorte qu'il faut toujours de nouveaux ouvrages.

Il fallait éviter, dis-je, cet enchaînement. Je suis donc intervenu et j'ai bien précisé que la protection du milieu naturel constituait un objectif aussi important que l'écrêtement des crues catastrophiques ou le soutien des étiages les plus faibles.

J'ai demandé à l'établissement public de préciser ses objectifs hydrauliques. Il ne s'agit - pour l'instant rien n'est définitif, nous avons à discuter de tout ce qui reste à faire - que de se mettre d'accord pour éviter les crues qui déborderaient les digues du Val-de-Loire, c'est-à-dire se fixer pour objectif un débit de 6 000 mètres cubes par seconde à ne jamais dépasser. Mais en aucun cas il ne peut s'agir de supprimer toutes les crues. On doit viser uniquement celles qui sont excessives. C'est un point auquel j'accorde beaucoup d'importance.

J'ai demandé qu'une étude globale d'environnement soit faite sur l'ensemble du cours du fleuve, qu'un observatoire de la Loire soit mis en place et que soit élaboré un programme de mise en valeur des milieux naturels qui n'a pas son équivalent en Europe. Tout cela est accepté - « acté », comme l'on dit. Enfin, j'ai demandé que M. l'ingénieur général Chapon, qui avait rédigé le premier rapport, le réactualise et propose notamment l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir que les zones actuellement inondables restent bien inconstructibles.

En ce qui concerne Serre-de-la-Fare, ce barrage était déjà à l'enquête publique lorsque le gouvernement a changé. Sa construction avait été adoptée non pas à la majorité, mais à l'unanimité du conseil général de la Haute-Loire. Il devait en premier lieu - c'était son objectif essentiel - écrêter les crues catastrophiques, du genre de celle qui a causé huit morts en 1980. Il avait aussi d'autres objectifs secondaires : lutter contre la sécheresse - c'est ce que l'on appelle soutenir les étiages - et permettre des aménagements touristiques.

Là encore, je suis intervenu pour dire que le tourisme ne devait, en aucun cas, nuire aux objectifs essentiels, notamment à la lutte contre les crues. En effet, si un barrage doit servir à tout et, de plus, permettre le tourisme, il ne sert plus à rien !

Je me rends compte de l'émotion et de l'incompréhension que le projet du barrage de Serre-de-la-Fare a suscitées. J'ai donc décidé de suspendre les travaux, en demandant à l'établissement public et aux élus de bien expliciter d'abord ce qu'ils veulent. Il faut être bien d'accord sur les objectifs.

Que veut-on, en effet ? D'abord et surtout, éviter que des crues catastrophiques ne viennent causer de nouvelles victimes, comme en 1980. C'est l'objectif principal. Les autres sont secondaires.

Peut-être existe-t-il d'autres moyens d'atteindre le premier objectif. On peut donc se donner quelque temps supplémentaire pour le vérifier. Aussi, après avoir, en accord avec l'E.P.A.L.A., décidé de suspendre les travaux en attendant que les différentes études me soient remises, j'ai demandé au comité « Loire vivante » d'étudier une solution de remplacement et je me propose de financer cette étude. Pourquoi, en effet, ne pourrait-on innover et demander aux associations qui critiquent les projets des pouvoirs publics ou des collectivités locales de donner un avis ? Après tout, on peut se tromper !

Nous avons des efforts à faire en matière de démocratie dans les choix techniques et les propositions d'aménagement, et j'espère que le comité « Loire vivante » acceptera la proposition que je lui soumetts, faisant ainsi preuve de maturité et de responsabilité. Je lui garantis que si la solution de remplacement qu'il propose paraît techniquement et financièrement réalisable, je demanderai à l'E.P.A.L.A. de la prendre en compte et de l'étudier sans aucun parti pris.

Voilà, monsieur le député, les mesures que j'ai prises à la fois pour l'ensemble du programme de l'E.P.A.L.A. et les dispositions spécifiques à Serre-de-la-Fare. Il est de la responsabilité de l'Etat, et notamment du secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, de protéger la population contre les risques de crue. C'est une responsabilité à laquelle je ne me déroberai pas. Mais, chargé également de la protection de l'environnement et de la gestion de l'eau, j'entends prendre toutes dispositions pour connaître tous les avis et pour associer le plus possible la population, les associations et les élus aux décisions.

M. le président. M. Julien Dray étant maintenant présent dans l'hémicycle, je peux, s'il souhaite intervenir, lui donner la parole pour trois minutes.

M. Julien Dray. Volontiers, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Je prie tout d'abord M. le président et M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir excuser mon retard, mais j'étais hier soir à Nantes, où j'animais précisément une réunion de l'association « Loire vivante ».

Je prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce que vous venez de déclarer et je m'en ferai la porte-parole auprès de cette association. Celle-ci sera, je crois, satisfaite de la votre réponse.

Le rassemblement qui se tiendra samedi, et qui a pour but d'exprimer l'inquiétude des populations, pourra s'appuyer sur les décisions sérieuses et responsables que vous avez annoncées à la représentation nationale.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

La commission des lois se réunissant à onze heures pour examiner, en application de l'article 88 du règlement, les amendements déposés sur le texte inscrit à la suite de l'ordre du jour, je vais suspendre la séance, qui sera reprise vers onze heures quinze.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

OPÉRATIONS DE PRIVATISATION

Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution :

- de M. François Léotard tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières lors de l'offre publique d'achat par Pechiney sur une filiale d'American Can ;

- de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le rachat d'American Can par Pechiney, les opérations boursières sur le capital de la Société générale et les conditions dans lesquelles ont eu lieu les dénationalisations depuis le 6 août 1986 ;

- de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles se sont effectuées les opérations de privatisation d'entreprises ou de banques appartenant au secteur public et le devenir des sociétés privatisées depuis le 6 août 1986 (nos 533, 534, 537, 629).

La parole est à M. Léo Grézard, suppléant M. François Massot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Léo Grézard, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, la commission des lois a décidé de joindre l'examen des trois propositions de résolution tendant à la création de commissions d'enquête sur des faits relatifs à des opérations économiques et financières concernant des entreprises publiques ou privatisées.

Il s'agit :

De la proposition de résolution n° 533, présentée par M. François Léotard, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières lors de l'offre publique d'achat par Pechiney sur une filiale d'American Can ;

De la proposition de résolution n° 534, présentée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le rachat d'American Can par Pechiney, les opérations boursières sur le capital de la Société générale et les conditions dans lesquelles ont eu lieu les dénationalisations depuis le 6 août 1986 ;

De la proposition de résolution n° 537 présentée par M. Louis Mermaz et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles se sont effectuées les opérations de privatisation d'entreprises ou de banques appartenant au secteur public et le devenir des sociétés privatisées depuis le 6 août 1986.

La question de la recevabilité doit être examinée au regard des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et des articles 140 à 144 du règlement de l'Assemblée nationale.

Selon l'article 6 de l'ordonnance de 1958 : « Les commissions d'enquête sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés... Il ne peut être créé de commission d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. »

En ce qui concerne la proposition de résolution de M. François Léotard, relative aux opérations financières ayant eu lieu lors de l'offre publique d'achat par Pechiney sur une filiale d'American Can, le garde des sceaux a fait connaître au président de l'Assemblée nationale, par lettre en date du 13 février 1989, que « des poursuites judiciaires sont en cours sur les faits ayant motivé le dépôt de cette proposition de résolution », « une information ayant en effet été ouverte contre X à Paris le 1^{er} février 1989 des chefs de délits d'initiés et de complicité et recel de ces délits ».

La même réponse a évidemment été faite pour la partie de la proposition de résolution n° 534 de M. André Lajoinie concernant le rachat d'American Can par Pechiney.

En revanche, les autres faits mentionnés dans cette proposition de résolution - opérations sur le capital de la Société générale et conditions dans lesquelles ont eu lieu les dénationalisations - ne font pas l'objet de poursuites judiciaires.

En conséquence, il serait contraire aux dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 et du règlement de créer une commission d'enquête sur le rachat d'American Can par Pechiney, puisque les investigations d'une telle commission porteraient nécessairement, à titre principal, sur les faits sur lesquels des poursuites judiciaires sont en cours.

Pour les autres faits visés dans la proposition de résolution n° 534 et sur ceux visés dans la proposition n° 537, se pose seulement le problème de l'opportunité de la création d'une commission d'enquête.

Il apparaît utile, pour l'apprécier, de rappeler brièvement le processus des privatisations.

La privatisation des entreprises publiques réalisée entre 1986 et 1988 est régie par deux lois : la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, et la loi n° 86-912 du 6 août 1986 définissant les modalités juridiques et financières des privatisations.

Ont été privatisées les entreprises ou banques suivantes : Saint-Gobain, Paribas, la Sogenal, la Banque du bâtiment et des travaux publics, la Banque industrielle et mobilière privée, le Crédit commercial de France, la Compagnie générale d'électricité, Havas, la Société générale, Suez, Matra, la Compagnie générale de constructions téléphoniques et la Mutuelle générale française.

Les modalités de cession des entreprises sont fixées par l'article 4 de la loi du 6 août 1986, qui dispose :

« Les cessions ou échanges de titres... sont réalisés suivant les procédures du marché financier.

« Toutefois, le ministre chargé de l'économie peut choisir l'acquéreur hors marché, ... »

Le seul fondement législatif de la constitution des « noyaux durs » est constitué par ces dispositions : ainsi, le recours à la procédure hors marché n'a été soumis à aucune condition de fond, et le ministre chargé de l'économie s'est ainsi vu confier un pouvoir discrétionnaire.

Si l'on considère que, dans les faits, les actionnaires « stables » ont été admis à acquérir ensemble de 20 à 30 p. 100 du capital des sociétés privatisées, l'on peut mesurer l'opacité d'un processus qui a eu une importance économique considérable.

Il faut d'ailleurs ajouter, d'une part, que la cession de la C.G.C.T. s'est effectuée sur la seule base d'une attribution de gré à gré et, d'autre part, que pour la C.G.E. et Saint-Gobain, la constitution de « noyaux durs » a pu être effectuée sans même recourir à la procédure de l'article 4 précité.

Nous précisons également que l'existence des cahiers des charges auxquels ont répondu les candidats soumissionnaires n'est même pas mentionnée.

En définitive, l'opacité du processus de privatisation justifie pleinement la création d'une commission d'enquête concernant ces opérations et l'évolution des blocs de contrôle des entreprises depuis leur privatisation.

S'agissant du dispositif de la proposition de résolution, la commission a adopté une rédaction nouvelle précisant clairement l'objet de la commission d'enquête. Le dispositif proposé s'inspire largement du texte de la proposition de M. Louis Mermaz, en tenant également compte de la proposition de M. André Lajoinie.

Il détermine tout d'abord le champ de l'enquête, en se référant aux lois de privatisation du 2 juillet 1986 et du 6 août 1986, en application desquelles ont été privatisées treize entreprises ou banques, ainsi qu'à la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Enfin, il vous est proposé d'étendre l'enquête à la privatisation prévue par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et ayant conduit à la privatisation de T.F. 1.

Ainsi, ce sont l'ensemble des opérations de privatisation conduites entre 1986 et 1988 qui feront l'objet de l'enquête.

La commission d'enquête sera, selon l'article premier, « chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont été privatisées par le Gouvernement des entreprises publiques », l'enquête devant, selon l'article 2, porter notamment sur les modalités d'évaluation des entreprises, le processus ayant conduit à la fixation du prix de vente des actions, la constitution et l'évolution des blocs dits de contrôle depuis la privatisation.

Le dispositif proposé ne mentionne pas non plus l'achat d'actions de la Société générale, évoqué par la proposition de M. André Lajoinie. Mais il faut souligner que la commission devra notamment enquêter, comme le demande cette proposition et celle de M. Louis Mermaz, sur l'évolution des blocs de contrôle depuis la privatisation : elle aura donc tout loisir d'examiner les conditions dans lesquelles ont eu lieu les opérations tendant à modifier ces blocs de contrôle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs les députés, les députés communistes ne peuvent qu'approuver la création d'une commission d'enquête puisque sous la précédente législature ils avaient déjà demandé que soient mises à jour toutes les opérations liées aux privatisations depuis le 6 août 1986.

A la fin de 1988 et au début de cette année, l'affaire Pechiney et l'affaire de la Société générale ont marqué l'actualité d'un fort parfum de scandale, et le groupe communiste a demandé la constitution d'une commission d'enquête.

Nous aurions évidemment souhaité que la commission commence ses travaux dès le mois de février. Mais sa création se justifie tout autant aujourd'hui, et elle va avoir fort à faire pour retrouver et étudier les fils constitutifs de ces deux scandales.

Le premier tient à la contradiction entre les modalités d'évaluation de la valeur des entreprises privatisées et la fixation du prix de vente des actions.

Déjà, dès le début de l'année 1987, on pouvait relever que l'action Saint-Gobain vendue 310 francs cotait rapidement 370 francs, que l'action Paribas mise en vente à 405 francs cotait 480 francs quelques semaines plus tard. La C.G.E., la Sogenal et la B.I.M.P. ont affiché aussi des appréciations importantes par rapport à l'évaluation pour le moins conservatrice fixée lors de l'offre publique de vente.

Certes depuis, le krach d'octobre 1987 et des opérations d'augmentation de capital ont pu rendre plus complexe cette approche. Il n'en reste pas moins que l'Etat de droite s'est montré particulièrement généreux avec l'argent non de l'Etat, mais de la nation - les entreprises publiques étant le bien de tous - et que, sous couvert de favoriser un prétendu capitalisme populaire, il a en réalité accordé des avantages considérables à quelques grandes sociétés.

Il est certain que, outre la spéculation sur les titres, la prise de pouvoir de compagnies comme Paribas ou Suez, qui s'est lancée à l'assaut de l'économie belge via la Société générale de Belgique, a mis en jeu des sommes considérables.

Il faut ajouter à ce premier scandale les commissions et frais de traitement versés par l'Etat aux banques, prétendument à titre de garantie, pour mener à bonne fin les opérations de privatisation, et qui se chiffraient par exemple à plus de 500 millions de francs pour Paribas, opération pourtant dépourvue du moindre risque.

Cette politique antinationale a conduit à accentuer le déclin et la dépendance de notre pays à travers la constitution de blocs de contrôle où quelques grandes sociétés françaises et étrangères se sont octroyées, au moindre coût, des avantages considérables. Ces opérations ont eu lieu dans le secret, sans la moindre transparence, sans information de l'opinion publique.

La droite a prétendu animer l'attrait pour l'actionnariat populaire. Mais la vérité c'est que ces milliards qui sont passés de la nation au privé, c'est l'immense majorité des salariés qui en supportent les conséquences.

Par exemple, sans ces moins-values, l'Etat aurait disposé des sommes permettant d'éviter de mettre à la charge des contribuables modestes le déficit de la sécurité sociale.

En second lieu, la priorité donnée à la croissance financière et l'évolution des privatisations ont favorisé depuis un an l'émergence des affaires.

L'opinion a appris comment les affairistes gagnaient énormément et facilement de l'argent. Quelques coups de téléphone entre « initiés » permettent à des centaines de milliers d'actions de changer de main au « bon moment ». Le gain pour ces spéculateurs, dans l'affaire Pechiney, se chiffre en milliards de centimes en quelques jours. Des fonds publics, notamment ceux de la Caisse des dépôts qui devraient normalement servir aux constructions de logements, ont ainsi été engagés.

On connaît l'achat massif d'actions de la Société générale entre août et novembre 1988 par la Société immobilière de gestion et de participation, filiale de Marceau-Investissement, qui a détenu 10,36 p. 100 du capital de la Société générale, et par la Caisse des dépôts et consignations, qui en détenait plus de 4 p. 100.

L'opération aurait coûté la bagatelle de 2 500 millions de francs. Et, chacun le reconnaît, des personnes se sont enrichies grâce à l'intervention de la C.D.C.

Ces 2 500 millions auraient rendu possibles la construction de deux cent cinquante écoles maternelles ou la baisse de 1 p. 100 des taux d'intérêt pour les offices d'H.L.M., ce qui aurait permis, déjà, une diminution de 10 p. 100 des loyers pour cette année.

Coups de bourse, privatisations avec leurs « noyaux durs » offertes aux petits copains, chemins tortueux du négoce des armes : on ne compte plus les inagouilles financières qui servent à édifier d'énormes fortunes.

Pour nous, communistes, ces pratiques scandaleuses ont inadmissibles. Il faut faire toute la clarté sur ces affaires.

Si ces pratiques se développent, c'est parce qu'il n'y a jamais eu autant d'argent. Et cet argent vient du travail des salariés, des restrictions qu'on leur impose au nom de l'austérité.

Les profits des mille plus grandes entreprises françaises ont été multipliés par deux de 1986 à 1987 et 50 milliards de francs ont été engagés dans des O.P.A. Les revenus financiers ont progressé de 17 p. 100. En 1988, la Bourse a fait un nouveau bond de 56 p. 100.

Les moyens existent pour satisfaire ceux qui réclament le S.M.I.C. à 6 000 francs, les revendications des infirmières, celles des postiers, des agents de la R.A.T.P. ou des enseignants.

La commission d'enquête pourra donc aborder des dossiers brûlants comme ceux de la Société générale ou de T.F. 1, dont la direction a été offerte à Bouygues dans des conditions qui restent à éclaircir, de même que l'évolution actuelle de la chaîne, avec le rôle de MM. Berlusconi et Maxwell.

Les communistes, lors des débats sur les projets de loi relatifs à l'évolution des entreprises privatisées et à la commission des opérations de bourse, ont marqué les limites de ces textes. On ne peut pas moraliser ce qui est par nature contraire à l'intérêt de la France et des travailleurs. On ne peut pas, d'un côté, favoriser la spéculation boursière, réduire la fiscalité des revenus du capital et, de l'autre, inviter les salariés à rêver d'un monde où les O.P.A., toujours amicales, rythmeraient le plein emploi et les augmentations de leur pouvoir d'achat.

Nous ne voulons entretenir aucune illusion. Passer des noyaux durs R.P.R. aux noyaux durs socialistes ne constitue pas un véritable choix stratégique pour la France. Cela traduit les aléas d'un rapport de forces, les unes et les autres étant attachées à entraîner notre pays dans le marché unique de 1993.

Si la commission d'enquête est indispensable, elle ne peut se substituer à la nécessité de nationaliser à nouveau les entreprises et les banques privatisées depuis 1986. Il nous semble que, pour mettre en œuvre une politique de crédit en faveur de l'activité en France, cette renationalisation des banques est prioritaire.

Une dernière raison milite selon nous pour la création d'une commission d'enquête : elle tient aux relations entre l'argent et la politique.

Quand on voit ce qui se passe au Japon ou en Italie, on est en droit d'être inquiet sur la réalité de la démocratie en France. Les scandales politico-financiers, auxquels seuls les communistes n'ont jamais été mêlés, suscitent dans l'opinion publique du mépris pour ce que certains appellent la classe politique, de la suspicion pour la représentation nationale, qui débouche notamment sur un désintérêt pour la vie publique et les élections. Cette situation ne peut être que dangereuse pour la démocratie et les libertés dans notre pays.

La commission d'enquête devra donc marquer avec force cette exigence d'honnêteté. C'est dans cet esprit que les députés communistes participeront à la commission d'enquête dont ils approuvent la constitution.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. De récentes affaires ont mis sous les feux de l'actualité certaines allées du pouvoir et de la finance. Devant le désarroi de l'opinion, plusieurs groupes parlementaires ont souhaité, après une séance exceptionnelle d'*hearing* à l'américaine, que le Parlement se saisisse de ce dossier en créant une commission d'enquête. L'initiative de cette proposition revient à mon collègue François Léotard, suivi de MM. Lajoinie et Mermaz.

Le groupe R.P.R. a beaucoup réfléchi sur ces propositions de résolution, notamment sur les vraies intentions - sans doute inspirées de la tactique du « rideau de fumée » - du groupe socialiste et du Gouvernement.

Toutefois, dans le principe, nous n'y voyons aucun inconvénient. Mieux, nous y voyons un avantage : faire apparaître une fois pour toutes que les opérations de privatisation se

sont déroulées conformément à la loi votée en 1986, dans la plus grande transparence et dans le respect scrupuleux des intérêts patrimoniaux de l'Etat.

Mais l'on ne peut juger de la politique de privatisation, et notamment de l'évaluation des entreprises cédées au public, en la comparant aux prix d'expropriation par l'Etat en 1982, qu'en ayant une idée précise et complète de l'évolution des actifs des entreprises nationalisées depuis 1981 et des modalités selon lesquelles ces actifs ont été évalués. De la même manière, d'ailleurs, il faut pouvoir apprécier non seulement les conditions dans lesquelles les entreprises publiques ont été autorisées à vendre leurs filiales de 1981 à 1986, mais aussi les conditions dans lesquelles elles ont pu acquérir des filiales nouvelles.

Si cette étude n'était pas faite, la discussion sur la valeur des entreprises privatisées en 1986-1987 serait dénuée de tout fondement. C'est pourquoi nous souhaitons que l'objet de la commission d'enquête soit étendu à l'évolution du secteur nationalisé de 1981 à 1986.

M. Bernard Pons, président du groupe R.P.R., vient à cet égard de déposer une proposition de résolution, n° 633, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences des nationalisations et des privatisations d'entreprises conduites depuis 1981. Cette extension du champ de l'enquête nous permettrait de montrer que, depuis 1981, la politique de nationalisation menée par les gouvernements socialistes a entraîné dans notre économie des bouleversements graves dont les conséquences se font encore sentir aujourd'hui. En effet, les privatisations qui ont été menées à bien entre 1986 et 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac, sous la conduite d'Edouard Balladur, visaient à désengager l'Etat et à rendre aux grandes entreprises françaises la liberté indispensable à leur expansion et à leur compétitivité sur la scène internationale.

Mais il faut également profiter de cette commission d'enquête pour examiner en détail les modalités de fonctionnement du secteur public, les contrôles dont il est l'objet, les garanties offertes à l'Etat qui en est actionnaire.

Depuis un an, deux problèmes sont nés dont l'opinion publique a eu à connaître : la façon dont une entreprise publique peut acquérir des activités soit en France, soit à l'étranger - c'est l'affaire Pechiney dont on suit les rebondissements judiciaires - et la façon dont une institution publique peut interférer dans le jeu du marché, avec les garanties et le contrôle sur son action : c'est tout le problème du rôle de la Caisse des dépôts et consignations dans l'affaire de la Société générale, que Mme Muguette Jacquaint a rappelée.

Il est donc indispensable que cette commission d'enquête soit également étendue à ces deux questions. Une enquête doit être complète et non effectuée à moitié.

Si l'on veut mettre à nu la vérité, il ne faut pas faire du David Hamilton, du clair obscur. Il est donc indispensable, je le répète, que le champ d'investigation de cette commission d'enquête soit étendu à ces deux questions.

En clair, nous souhaitons qu'à cette occasion l'ensemble des modalités de fonctionnement du secteur public de 1981 à 1989 et de la vie des entreprises qui lui appartiennent soit complètement et impartialement étudié.

C'est la raison pour laquelle le groupe R.P.R. votera cette proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Je ne reviendrai pas sur les raisons excellemment présentées par le rapporteur de la commission des lois, qui conclut au rejet d'une commission d'enquête souhaitée par notre collègue François Léotard. La raison en est fort simple : des poursuites judiciaires étant en cours, l'irrecevabilité de la demande est évidente en vertu de l'article 141 du règlement.

Mais, en ce qui concerne American Can-Pechiney, je tiens à saluer la diligence avec laquelle la C.O.B. a rendu son rapport, un rapport concis qui a permis l'ouverture le 1^{er} février dernier d'une information contre X pour délits d'initiés et complicité et recel.

Dois-je ajouter que cette affaire a renforcé la conviction du Président de la République dans la nécessité d'accroître les pouvoirs de la C.O.B. et de moraliser les conditions de déroulement des O.P.A. ? D'où le projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier, que nous avons examiné la semaine dernière.

Bref, American Can - Pechiney aura eu le mérite d'asseoir l'autorité morale de la C.O.B. qui, en l'espèce, a parfaitement joué son rôle régulateur du marché ; c'est maintenant à la justice de sanctionner les auteurs de délits d'initiés.

Le mérite aussi, et surtout, de permettre l'inscription à l'ordre du jour de la session de printemps du texte de loi C.O.B.-O.P.A., qui a clairement montré à l'opinion publique la détermination du Gouvernement à ne pas enterrer les affaires.

Les affaires, c'est aussi la Société générale, avec le rôle de la Caisse des dépôts et consignations et le renforcement de sa participation dans le capital de la banque. Mais est-ce une affaire ?

Je ne vais pas rouvrir le débat que nous avons eu à diverses reprises, notamment lors des questions au Gouvernement, à la dernière session. En effet, le Gouvernement s'est longuement expliqué sur cette question.

Oui, la Caisse des dépôts, institution publique, ne peut rester inerte lorsqu'elle fait partie du capital d'une société privée. Il n'est pas normal que la Caisse voie ses activités financières limitées alors qu'elle doit au contraire les développer, quand elle le peut, dans l'intérêt général.

Non, l'opération - et je me tourne vers mes collègues communistes - ne s'est pas faite avec l'argent des épargnants. Notre collègue Christian Pierret ; qui est par ailleurs président de la mission de surveillance de la Caisse des dépôts ; nous a rappelé tout récemment, lors du débat sur le texte C.O.B.-O.P.A., que ce n'est pas avec l'argent des livrets A ou de l'épargne logement que la Caisse a pris une participation, du reste modeste, dans le capital de la S.I.G.P., mais en prélevant sur ses fonds propres, pour un montant de 27 milliards de francs, dont elle a affecté une part minime à cette opération.

Aujourd'hui, je me permets de rappeler cette donnée car, dans le débat sur le X^e Plan, nos collègues communistes ont poursuivi ce faux procès. A force de marteler des contrevérités, on finit par perdre toute crédibilité !

Mme Muguetto Jacquaint. Ce n'est pas un faux procès, vous le savez !

M. Jean-Pierre Bailigand. Au regard de ces deux observations, faut-il constituer une commission d'enquête comme le demande la proposition de résolution n° 534 ? La réponse est non pour au moins deux raisons.

La première est que notre proposition de résolution, en faisant référence au « devenir des sociétés privatisées depuis le 6 août 1986 », ouvre la voie à un examen approfondi de l'évolution de l'ensemble des blocs de contrôle depuis la privatisation, en particulier des conditions dans lesquelles ont eu lieu les opérations tendant à modifier ces blocs de contrôle, et par conséquent de celles ayant affecté la Société générale.

La seconde raison est qu'il ne me paraît pas opportun, voire sérieux, d'engager une réflexion alors même que le Sénat, à travers sa commission de contrôle créée en décembre dernier, vient justement de rendre ses conclusions sur le même sujet ce matin. J'ajoute que la C.O.B. a ouvert une enquête et doit rendre, elle aussi, un rapport dans les prochaines semaines.

En conséquence, limitons notre étude aux conditions dans lesquelles ont été privatisées par le gouvernement précédent des entreprises publiques, et au devenir de ces sociétés depuis la loi du 6 août 1986.

Aussi je me félicite, au nom du groupe socialiste, de l'avis favorable donné par la commission des lois à cette proposition de résolution de création d'une commission d'enquête, laquelle, dans quelques mois, dénoncera les méthodes de privatisation, car ces méthodes ont abouti à une grave régression. En assurant aux équipes mises en place par Edouard Balladur une protection indéfinie, sauf modification législative, elles ont obéré le dynamisme de l'industrie française. Telle est, je crois, la véritable critique à faire. La mise en place des « noyaux durs », dénoncée ici même la semaine dernière par Jean Le Garrec, produit, à terme, une économie molle, avec une immobilisation des liaisons financières pendant deux, voire cinq ans.

Car enfin, quels sont les principaux reproches adressés à la loi de privatisation ? C'est le choix arbitraire des sélectionnés. En l'absence de critères explicites, la sélection a relevé de la seule responsabilité du ministre des finances.

C'est l'attribution privilégiée à quelques groupes dominants. C'est l'organisation d'un auto-contrôle collectif via des participations croisées.

Ainsi, la composition des conseils de la C.G.E. et de Paribas illustre parfaitement ce mécanisme. A Paribas, sur douze administrateurs, quatre sont d'origine interne et deux sont liés à des participations circulaires. A la C.G.E., cinq sont d'origine interne et deux sont issus de la propriété auto-contrôlée. Qui ne voit, dans ces conditions, que la stabilité recherchée n'est pas celle de l'actionnariat, mais plutôt celle de la technocratie dirigeante, renforcée par des affinités politiques ?

D'ailleurs, n'est-ce pas M. Barre qui émettait des réserves, le 18 septembre 1987, sur « les conditions un peu trop discrétionnaires des privatisations » et qui souhaitait le respect de trois principes : « la transparence, la mise en concurrence et le respect d'un équilibre du marché financier » ?

Mais pouvait-il en être autrement puisque l'article 4 de la loi du 6 août 1986 a créé un cadre propice aux attributions discrétionnaires ? Faut-il par ailleurs rappeler que le recours quasi total à la procédure « hors marché » n'était soumise à aucune condition de fond ?

Cette non-transparence légalisée, organisée, a conduit à un système de cooptation, où les familiers du pouvoir précédent ont constitué en quelque sorte un Etat dans l'Etat par le jeu des réseaux. Sait-on en effet que la dimension financière des huit plus grandes sociétés privatisées - mesurée par leurs totaux de bilans consolidés - représente aujourd'hui deux fois le budget de l'Etat ?

Or nous avons assisté pendant un an et demi à un bradage des entreprises publiques et, à cet égard aussi, la commission d'enquête devra se pencher sur le rôle exact de la commission de la privatisation qui, semble-t-il, n'a pas respecté tous les points inscrits dans son cadre de compétence fixé au premier alinéa de l'article 2 du décret du 24 octobre 1986.

Jean Le Garrec, dans son rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations, a écrit qu'« une partie essentielle des opérations intéressant Saint-Gobain et la C.G.E. auraient ainsi gravement méconnu des dispositions législatives et réglementaires ».

Que penser encore du système - ô combien curieux parfois ! - des décotes excessives de prix pour permettre la réussite des émissions ? Sur ce point également, il sera intéressant pour la commission d'enquête de consulter la collection des procès-verbaux retraçant l'activité et les débats de la commission de privatisation.

Unaniment, la presse française, comme la presse étrangère, s'est étonnée au fil des mois du prix des actions offertes au public comme aux actionnaires des futurs noyaux durs. Il est vrai qu'en comparant simplement le prix de l'action lors de sa première cotation, ou même dans les semaines suivant les privatisations, on constatait une décote s'établissant en moyenne à 20 p. 100.

C'est ainsi que l'action Saint-Gobain, d'un prix O.P.V. de 310 francs, a vu son premier cours passer à 369 francs. Celle de Paribas est passée de 405 francs à 480 francs, et celle de la Sogénal de 125 francs à 225 francs.

Or il convient de rappeler que, dans sa décision des 25 et 26 juin 1986, le Conseil constitutionnel a posé le principe selon lequel « la Constitution s'oppose à ce que des biens ou des entreprises faisant partie de patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur ».

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais faire au nom du groupe socialiste qui votera pour la proposition de résolution n° 537.

En effet, l'importance économique et financière des groupes industriels et bancaires transférés au secteur privé et les conditions particulières dans lesquelles ont été constitués ces noyaux durs ont engagé trop gravement l'avenir industriel et économique du pays dans des conditions qui portent atteinte à la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est créé une commission d'enquête de trente membres, chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont été privatisées par le Gouvernement des entreprises publiques, en application des lois n^{os} 86-793 du 2 juillet 1986, 86-912 du 6 août 1986, 86-1067 du 30 septembre 1986 et 88-50 du 18 janvier 1988. »

M. Griotteray a présenté un amendement, n^o 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Il est créé une commission d'enquête de trente membres, chargée, en premier lieu, d'examiner les conditions dans lesquelles ont été gérés par l'Etat les cinq groupes industriels, les trente-neuf banques et les deux compagnies financières nationalisées par la loi n^o 82-155 du 11 février 1982 ainsi que les modalités juridiques et les considérations stratégiques relatives aux cessions totales ou partielles de leurs filiales françaises ou étrangères, voire de certains de leurs actifs. En second lieu, la commission examinera les conditions dans lesquelles ont été privatisées certaines entreprises publiques en application des lois n^o 86-793 du 2 juillet 1986 et n^o 86-912 du 6 août 1986, la Société nationale de programme "Télévision française 1" en application de la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986, ainsi que les considérations juridiques et économiques ayant abouti à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole en application de la loi n^o 88-50 du 18 janvier 1988. »

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en écoutant M. Balligand, je me disais que la commission d'enquête s'entendait déjà définir les résultats de ses travaux et que, en cette année du Bicentenaire, les têtes allaient tomber. Mais comme il n'y a personne dans cet hémicycle...

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Comment, personne ?

M. Alain Griotteray. ... les têtes, en tout cas aujourd'hui, ne tomberont pas !

Pour ma part, beaucoup plus modestement, je rappellerai le grand débat sur les privatisations qui eut lieu ici et au cours duquel j'avais souligné les contradictions des accusateurs vis-à-vis de celles-ci : tel qui, la veille, accusait le Gouvernement d'avoir bradé les sociétés nationales, l'accusait tout à coup - il est vrai que c'était la crise - d'avoir ruiné l'épargne. Dans un grand silence - dont je tins à féliciter mes collègues alors présents car l'hémicycle était plein ce jour-là -, j'évoquais la crise boursière dans laquelle nous nous débattions et pendant laquelle nous étions en train de vivre nos petits problèmes franco-français, alors qu'elle avait ses origines à Tokyo, à Washington et à Bonn. Et certainement pas dans notre pays. La façon dont nous portions les uns contre les autres des accusations ne pouvait que l'amplifier.

L'autre jour, lors de l'examen du projet de loi concernant la disparition des noyaux durs, je disais à M. Pierre Bérégovoy que, puisqu'une commission d'enquête était évacuée, j'estimais que cette commission, pour mettre un terme aux différends franco-français, devrait porter sur l'ensemble de la politique française de nationalisations et de privatisations. Il est vrai qu'à ce moment-là - M. Bérégovoy se félicitait de la sérénité du débat - le tumulte qui avait entouré les scandales s'était brusquement apaisé après la disparition d'un des protagonistes du drame.

Aujourd'hui, c'est dans une curieuse atmosphère que se déroule notre discussion : il y a de la précipitation, il y a de l'indifférence, une espèce de confiance. C'est la première fois, monsieur le président, mes chers collègues présents, qu'une commission d'enquête, qui est quelque chose de grave, d'où la vérité peut sortir, est décidée dans de telles conditions. Pour ma part, je ne connais pas la vérité tout entière, pas plus celle de 1982, s'agissant de la loi de nationalisation, que la façon dont nous avons récemment traité les choses dans le débat provoqué par M. Bérégovoy.

Je trouve donc préoccupant de me trouver dans un hémicycle quasiment vide un vendredi matin. C'est la première fois que se produit la création d'une commission d'enquête dans le vide, alors que la proposition de résolution méritait un vrai débat car ce n'est pas une simple formalité administrative. Tout à l'heure, la représentante du groupe communiste évoquait l'opinion des Français sur nos travaux. Eh bien, il est évident qu'une réunion comme celle-ci ne peut qu'accroître la suspicion, l'inquiétude et faire naître même, dirai-je, un certain mépris.

En outre, j'ai peur que cette commission ne soit une commission partisane. J'ai moi-même présidé une commission d'enquête, il y a fort longtemps, mais dans une atmosphère de sérénité. Or j'ai l'impression que, puisque l'on propose dès le départ que la commission d'enquête dont la création nous est proposée compte trente membres, on assure la majorité au parti dominant. Ainsi, les conclusions que M. Balligand nous a exposées tout à l'heure pourront être adoptées à majorité socialiste de la commission le permettra.

Dans ces conditions, je préférerais, et tel est l'objet de mon amendement, qu'il soit permis à la commission d'enquête une investigation plus crédible, portant non seulement sur les privatisations, mais aussi sur les nationalisations elles-mêmes, ainsi que sur la gestion des groupes nationalisés.

Il y a très longtemps que je me bats pour connaître la gestion des groupes nationalisés.

En 1972, j'avais obtenu la création d'une commission de contrôle des entreprises publiques. Il n'y avait là rien que de légitime à ce que la représentation du peuple connaisse la façon dont sont gérées des entreprises qui, comme E.D.F., sont parfois considérables et ont bien évidemment un budget beaucoup plus important que celui du ministère de l'industrie.

Le champ de compétence que je propose permettrait à la commission d'appréhender, sur une période suffisamment longue, les évolutions statutaires, financières, stratégiques caractérisant des entreprises dont l'importance est, par nature, évidente au sein de l'économie française. Ainsi seraient mieux connues les stratégies relatives aux cessions totales ou partielles des filiales françaises ou étrangères, voire de certains de leurs actifs par lesdites sociétés, à partir de 1982, alors que personne n'en avait été informé, en tout cas pas le Parlement.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'espère que l'Assemblée tout entière acceptera mon amendement qui confirme la création d'une commission d'enquête, mais donne à celle-ci, à mon avis, une plus grande sérénité, donc une plus grande efficacité. (M. Eric Raoult applaudit.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Léo Grézard, rapporteur suppléant. Par son amendement, M. Griotteray propose que soit créée une commission d'enquête sur la gestion du secteur public nationalisé et sur les conditions dans lesquelles les privatisations ont été effectuées en application des trois lois citées tout à l'heure.

Cet amendement a donc deux objets très distincts.

Le premier est en quelque sorte la réplique normale de l'opposition à l'adoption de la proposition de résolution par la commission des lois : nous voulons enquêter sur les privatisations et M. Griotteray répond à cette volonté en proposant une enquête sur les nationalisations et le fonctionnement des entreprises nationalisées, ce qui est donc hors sujet. Je rappellerai simplement, par solidarité avec mon ancien corps, que la Cour des comptes contrôle régulièrement ces entreprises et soumet au Parlement le compte rendu de son action en la matière.

Quant au second objet, il est satisfait par le texte adopté par la commission des lois.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des lois demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement n^o 1.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Alain Griotteray. Je suis contre les commissions partisanses !

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La commission enquêtera notamment sur :

« 1. Les modalités d'évaluation de la valeur des différentes entreprises privatisées.

« 2. Le processus ayant conduit à la fixation du prix de vente des actions.

« 3. La constitution et l'évolution des blocs de contrôle des entreprises depuis leur privatisation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de résolution est ainsi rédigé :

« Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles ont été effectuées les opérations de privatisation d'entreprises et de banques appartenant au secteur public depuis le 6 août 1986. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

3

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Communication relative à la nomination des membres

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises à la présidence avant le mercredi 3 mai 1989, à dix-sept heures.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 545 et lettre rectificative n° 640) approuvant le X^e Plan [1989-1992] (rapport n° 624 de M. Jean-Pierre Baligand, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 625 de M. Robert Anselin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 626 de M. Jean-Paul Bachy, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER